République Française COMMUNE DE SAUVIAT

| Nombre de membres | Séance du 11 avril 2023 |
|-------------------|---|
| en exercice: 15 | L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le |
| | 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de |
| Présents: 10 | Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève |
| | BOUYOUSFI, Marie-Odile CÉRONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, |
| Votants: 12 | Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES |
| | Représentés: Magali COVIN par Marie-Odile CÉRONI, Alexandre PEGHEON par |
| | Rachel BOURNIER |
| | Excuses: |
| | Absents: Pierre-Henry BARROY, Jean-Marc DUCHEIX, Nathalie SARRE |
| | Secrétaire de séance: Nathalie GARDEL |

Objet: Vote du compte de gestion - assainissement sauviat - DE 2023 26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote affectation du résultat - ass sauviat - DE 2023 27

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 15 038.28 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-----------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 22 814.28 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| DEFICIT | -7 776.00 |
| Résultat cumulé au 31/12/2022 | 15 038.28 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2022 | 15 038.28 |
| Afffectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 15 038.28 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2022 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du compte administratif complet - lotissement les bruyeres - DE 2023 29

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire (Mme el Maire ne vote pas le Compte Administratif), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctio | nnement | Investi | ssement | Ense | emble |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------|------------------------|------------|------------------------|-------------------------|
| Libellé | Dépenses ou Déficit | | Dépenses ou Déficit | | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 112 051.35 | 124 250.69 | | 124 250.69 | 112 051.35 |
| Opérations de l'exercice | | 13 446.11 | | 124 250.69 | 124 250.69 | 137 696.80 |
| TOTAUX | 124 250.69 | 125 497.46 | 124 250.69 | 124 250.69 | 248 501.38 | 249 748.15 |
| Résultat de clôture | | 1 246.77 | | | | 1 246.77 |
| | | Restes à réali | ser | | | |
| | Besoin/excédent de financement Total | | | | 1 246.77 | |

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

| | au compte 1068 (recette d'investissement) |
|-----------|--|
| 1 246,77€ | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté AU BUDGET COMMUNE 21500) |

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Sauviat_1259_delibération - DE_2023_30

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2023 (Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires).

Par délibération 2022_11 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 32,54 % Taxe Foncière Non Bâtie : 72,84 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, et après en avoir délibéré, Madame le Maire et leConseil Municipal décident de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Foncière Bâtie :32,54 %Taxe Foncière Non Bâtie :72,84 %Taxe d'Habitation (résidences secondaires) :8,76 %.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (N°1259).

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Demande de participation financière au feu d'artifice du comité des fêtes - DE 2023 31

Madame le Maire expose que l'association « Comité d'Animation de Sauviat » sollicite auprès de la commune, une participation au financement du feu d'artifice dans le cadre de la fête patronale 2023.

A l'appui de cette demande datée du 8 avril 2023, l'association a adressé à Madame le Maire les éléments justifiant son financement pour la fête patronale qui se déroulera le dimanche 29 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à l'association " Comité d'animation de Sauviat " une subvention de 500,00 € pour le feu d'artifice de la fête patronale.
- d'imputer cette dépense au chapitre 6574 du budget 2023 de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Modification de statuts Territoire d'Energie Puy-De-Dôme - DE 2023 32

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Les modifications ci-dessous proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences, en

matière notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de territoire d'énergie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise et production de l'énergie renouvelable, etc.) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire, ainsi qu'à mettre à jour les statuts du Syndicat.

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de SAUVIAT adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du compte de gestion - photovoltaique - DE 2023 33

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif et l'état des restes à payer : Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - photovoltaigues - DE 2023 34

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice du budget rattaché photovoltaïques ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : déficit de 120.00 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)

RESULTAT DE L'EXERCICE:

DEFICIT - 120.00

- 120.00

Résultat cumulé au 31/12/2022 - 120.00

A.EXCEDENT AU 31/12/2022

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

- * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur lg 002)

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif - 120.00

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du compte administratif - photovoltaiques - DE_2023_35

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BOURNIER Rachel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| Libellé | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations exercice | 18 547.21 | 23 548.00 | 120.00 | | 18 667.21 | 23 548.00 |
| Total | 18 547.21 | 23 548.00 | 120.00 | | 18 667.21 | 23 548.00 |
| Résultat de clôture | | 5 000.79 | 120.00 | | | 4 880.79 |
| Restes à réaliser | | 7 000.00 | | | | 7 000.00 |
| Total cumulé | | 12 000.79 | 120.00 | | | 11 880.79 |
| Résultat définitif | | 12 000.79 | 120.00 | | | 11 880.79 |

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants: 12 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du compte de gestion - sauviat - DE 2023 36

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants: 12 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du compte administratif complet - sauviat - DE 2023 37

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Madame le Maire ne rpedn pas part au vote du Compte Administratif,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctio | nnement | Investi | ssement | Ensemble | |
|--------------------------------------|---|---|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Libellé | Dépenses ou | Recettes ou | Dépenses ou | Recettes ou | Dépenses ou | Recettes ou |
| | Déficit | Excédent | Déficit | Excédent | Déficit | Excédent |
| Résultats reportés | | 494 883.11 | 162 082.19 | | 162 082.19 | 494 883.11 |
| Opérations de l'exercice | 359 899.84 | 463 543.78 | 229 646.32 | 448 940.65 | 589 912.82 | 912 484.43 |
| TOTAUX | | 958 426.89 | 391 728.51 | 448 940.65 | 751 995.01 | 1 407 367.54 |
| Résultat de clôture | | 598 527.05 (sans le resultat budget lotissement des Bruyères) | | 57 212.14 | | 655 372.53 |
| | | | | | 931 341.31 | 325 571.13 |
| Besoin/excédent de financement Total | | | | | | |
| | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | | | | |

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser du budget commune,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement CUMULÉ compte tenu du résultat excédent du budget lotissement, clos au 31/12/2022 qui est de 1 246.77 soit un total d'affectation du résultat de :

598 527.05 + 1 246.77 = 599 773.82 € réparti comme ci-dessous :

| 548 558.04 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
|------------|--|
| 51 215.78 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du compte administratif assainissement sauviat et annexes - DE 2023 38

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement dressé par BOURNIER Rachel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| Libellé | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 10 422.35 | | 22 814.28 | | 33 236.63 |
| Opérations exercice | 10 224.30 | 58 025.08 | 21 757.23 | 13 981.23 | 31 981.53 | 72 006.31 |
| Total | 10 224.30 | 68 447.43 | 21 757.23 | 36 795.51 | 31 981.53 | 105 242.94 |
| Résultat de clôture | | 58 223.13 | | 15 038.28 | | 73 261.41 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 58 223.13 | | 15 038.28 | | 73 261.41 |
| Résultat définitif | | 58 223.13 | | 15 038.28 | | 73 261.41 |

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0 Objet: Vote du budget primitif - ASSAINISSEMENT sauviat - DE 2023 39

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif ANNEXE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 de la Commune de Sauviat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 114 945.13 Euros En dépenses à la somme de : 114 945.13 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|-----------|
| 011 | Charges à caractère général | 9 000.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 2 000.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 2 000.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 312.00 |
| 66 | Charges financières | 2 668.44 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 000.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 413.00 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 36 393.44 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant | |
|----------|--|-----------|--|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 8 585.00 | |
| 74 | Subventions d'exploitation | 7 473.63 | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 296.53 | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 15 038.28 | |
| - | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|-----------|
| 23 | Immobilisations en cours | 68 138.47 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 116.69 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 296.53 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 78 551.69 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|-----------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 030.56 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 885.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 413.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 58 223.13 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 78 551.69 |

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du budget primitif - photovoltaique - DE 2023 40

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 26 679.21 Euros En dépenses à la somme de : 26 679.21 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|----------|
| 011 | Charges à caractère général | 760.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 250.21 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 649.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 120.00 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 7 779.21 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------------|----------|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 1 200.00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 6 579.21 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 779.21 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-----------------------------|-----------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 18 900.00 |
| | 18 900.00 | |

RECETTES

| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 18 900.00 |
|----------|--|-----------|
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 5 000.79 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 649.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4 250.21 |
| 13 | Subventions d'investissement | 7 000.00 |
| Chapitre | Libellé | Montant |

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du budget primitif - sauviat - DE_2023_41

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 159 723.73 Euros En dépenses à la somme de : 2 159 723.73 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 240 246.24 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 112 000.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 000.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 88 784.41 |
| 66 | Charges financières | 2 245.71 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 12 079.21 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 127.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 16 398.20 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 36 814.00 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 509 694.77 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 4 920.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 266 290.00 |
| 74 | Dotations et participations | 145 067.80 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 30 601.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 11 600.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 51 215.97 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 509 694.77 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------------|--------------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | 19 000.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 95 500.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 499 541.31 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 803.12 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 184.53 |
| 45 | Comptabilité distincte rattachée | 30 000.00 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 650 028.96 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 934 446.77 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 26 000.00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 548 557.85 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 600.00 |
| 45 | Comptabilité distincte rattachée | 30 000.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 16 398.20 |

| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 650 028.96 |
|-----|--|--------------|
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 57 212.14 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 36 814.00 |

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Tarifs communaux SUITE ERREUR MATERIELLE 2 - DE 2023 42

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022_02 et 2022_63 suite à erreur matérielle sur les tarifs de l'assainissement applicables pour l'année 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit voter comme chaque année les tarifs pour l'année 2023.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE LE WEEK-END SOIT 2 JOURS SAMEDI ET DIMANCHE (TARIFS FIN 2022 ET 2023) :

Particuliers habitant la commune : 85,00 €
Particuliers extérieurs à la commune : 160,00 €
Associations extérieures à la commune : 120,00 €

Les frais d'électricité sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.

Les associations ou sociétés locales bénéficient de la gratuité de la location de la salle polyvalente tout au long de l'année, reste à charge les frais d'électricité. Ces frais sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.

Un chèque de caution de 500,00 € est demandé à chaque locataire, lors de la signature du contrat de location de la Salle Polyvalente.

<u>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</u> <u>EN SEMAINE SOIT A LA JOURNÉE :</u> Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location de la salle polyvalente à la journée, à vocation professionnelle ou personnelle, et propose au Conseil Municipal de permettre ce type de location.

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser ces demandes par un contrat de location, un montant de location et de caution et de dicter les jours disponibles à la location ainsi que les conditions de l'état des lieux.

Madame le Maire propose la location de la salle polyvalente aux conditions suivantes :

- Entreprise siège social à Sauviat ou particulier domicilié à Sauviat : 35 € / jour ;
- Entreprise siège social extérieur commune de Sauviat ou particulier non domicilié à Sauviat : 70 € / jour ;
- La caution est de 500 €;
- Les charges d'électricité restent en sus à la charge de la structure ou de la personne qui loue ; les frais d'électricité sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.
- Location de la salle polyvalente à la journée le mardi et vendredi de 8h30 à 19h, le mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

- 0 m³ < consommation d'eau < 30 m³ avec abonnement annuel : facturation d'un forfait de 62,00 €.
- Consommation d'eau supérieure à 30 m³ : Facturation au m³ au tarif de 0,80 € le m³ (à compter du 31ème m³).

Cette décision s'applique pour les factures éditées sur la base des relevés du S.I.A.E.P. DE LA FAYE entre septembre 2022 et septembre 2023.

<u>CIMETIÈRE :</u>

Madame le Maire précise à l'assemblée que la réflexion conduite actuellement sur la gestion du cimetière a nécessité de déterminer la superficie, la durée, les tarifs des concessions et des cases de columbarium situées dans le cimetière de la commune de Sauviat.

Cette délibération annulait et remplaçait partiellement la délibération 2020_108 au sujet des tarifs municipaux 2021 votée le 3 décembre 2020.

Les tarifs proposés étaient :

| Les tarris proposes étalent . | |
|---|----------|
| - Concessions de terrain : concessions trentenaires : 50,00 € | € le m². |
| -concession pleine terre 2,4 m², d'une durée de 15 ans : | .120 € |
| -concession pleine terre 4.8 m², d 'une durée de 15 ans : | .240€ |
| -concession pleine terre 2,4 m², d'une durée de 30 ans : | .300€ |
| -concession pleine terre 4.8 m², d'une durée de 30 ans : | .600€ |
| -cases de columbarium d'une durée de 15 ans : | .250 € |
| -cases de columbarium d'une durée de 30 ans : | .450 € |

Madame le Maire précise que les concessions pleine terre, les cases de columbarium, octroyées pour une durée déterminée sont renouvelables à l'échéance de la période.

Si les familles ne procèdent pas au renouvellement dans les 24 mois qui suivent cette échéance, la concession fait retour à la commune qui pourra librement en disposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de définir les tarifs applicables comme ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 1 Refus: 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires correction 002 et 1068 21500 - sauviat - DE 2023 43

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT: | | DEPENSES | RECETTES | |
|-----------------|--|----------|-----------|----------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | | -0.19 | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | | -0.19 |
| | | TOTAL: | -0.19 | -0.19 |
| INVESTISSEMEN | Т: | | DEPENSES | RECETTES |
| 454100 | Travaux effectués d'office | | 30000.00 | |
| 4541000 | Travaux effectués d'office | | -30000.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | | -0.19 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | | 0.19 |
| | | TOTAL: | 0.00 | 0.00 |
| | | TOTAL: | -0.19 | -0.19 |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 1 Refus: 0